



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 20/07/2021

## CONSULTATION DU PUBLIC

portant sur l'autorisation de détruire 3 nids d'hirondelles rustiques sur le site de l'Arche de la nature, à titre dérogatoire d'espèces animales protégées au titre de l'article L.411.1 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux susvisés, sont soumis à la consultation du public par voie numérique, pendant au moins 15 jours.

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral autorisant la destruction de 3 nids d'hirondelles rustiques dans le cadre du projet d'aménagement des écuries de la Maison de la Prairie à l'Arche de la nature.

Il s'agit de créer une pièce non close, dans un renforcement des écuries, en retraitant le sol, les murs et en installant un faux-plafond pour créer une ambiance spécifique (dont éclairage). Des modules ludiques et pédagogiques viendront prendre place dans cet espace, dédié aux enfants.

**Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.**

Le public peut faire part de ses observations :

-par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique «Publications/Consultations et enquêtes publiques/Le Mans/Dossiers 2021 » ;

- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.